



LE DÉPARTEMENT

POLE SOCIAL
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENT
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

ARRÊTÉ
N° 2025-ETS EJF- 006

Portant autorisation de fonctionnement
du Service accompagnement et protection de l'enfance
et de la famille (SAPEF) - Accompagnement en
économie sociale et familiale (AESF)
N° Finess ET 73 001 243 2
de l'Union départementale des associations familiales
(UDAF) de la Savoie
28 place du Forum - CS 40948, 73009 Chambéry Cedex
N° Finess EJ 73 001 239 0

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1 et suivants en ce qui concerne la protection de l'enfance, et les articles L222-2 et suivants pour ce qui relève de l'aide à domicile et particulièrement l'Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) ;
- VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance en renforçant la prévention et la détection des situations à risques par le principe d'intervention à domicile en vue d'assurer un accompagnement budgétaire et éducatif des familles dans le champ de la protection de l'enfance ;
- VU la loi n° 2022-140 dite loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance, notamment à l'amélioration du parcours des enfants ;
- VU le schéma social unique 2020-2024 en particulier la programmation des places ;
- VU l'appel à projets publié le 25 octobre 2024 portant sur l'offre d'AESF dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance du Département de la Savoie ;
- VU la réponse présentée par l'association Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Savoie en date du 26 novembre 2024, complétée le 17 décembre 2024 ;
- VU la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 20 décembre 2024 et son avis favorable sur le dossier présenté par l'UDAF de la Savoie, publié sur le site internet du Département de la Savoie ;

Considérant que l'accompagnement en économie sociale et familiale a été mis en œuvre en Savoie au travers des marchés publics entre 2015 et 2024, et qu'il relève des articles L221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles permettant de l'autoriser pour une durée de quinze ans ;

Considérant que la réponse à l'appel à projets présentée par l'UDAF de la Savoie prévoit un minimum de 30 places en file active d'accompagnement, réparties sur l'ensemble du territoire départemental depuis les sites socles de Chambéry et d'Albertville, soit la capacité et la localisation prévue par le cahier des charges de l'appel à projets ;

Considérant que l'UDAF de la Savoie propose une prise en charge des femmes enceintes, parents ou personnes assumant la charge effective de l'enfant, mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt-et-un ans en difficulté familiale, sociale et éducative, porteurs ou non de handicap physique ou mental, afin de restaurer l'autonomie budgétaire des familles pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant ;

Considérant que l'UDAF de Savoie propose également l'accompagnement des jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, dans une langue comprise par eux, en vue de leur sortie des dispositifs ;

Considérant que l'UDAF de la Savoie prévoit au sein de son pôle Accompagnement social et budgétaire, unité protection de l'enfance, l'équipe AESF composée de 1,1 ETP, reposant sur 5 intervenant(e)s pour couvrir les interventions sur l'ensemble de la Savoie, et des ETP mutualisés avec l'équipe des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF), soit la cheffe de service à 0,05 % et le secrétariat ;

Considérant que l'UDAF de la Savoie, propose un accompagnement sur six mois, modulable selon les besoins de la personne, composé de 18 heures d'intervention, dont 9 auprès de l'utilisateur incrémentées d'un temps de trajet allant de 3,5 h à 10 h par mesure selon l'éloignement géographique, et s'est engagée, suivant l'avis de la commission d'information et de sélection, à augmenter le temps de travail au domicile des bénéficiaires ou directement auprès de ceux-ci ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2025, l'UDAF de la Savoie est autorisée à dispenser simultanément un minimum de 30 mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale de familles et jeunes majeurs, soit des adultes ayant en charge des mineurs nés ou à naître, mineurs émancipés, ou majeurs âgés de moins de vingt-et-un ans, sur demande ou accord du bénéficiaire et par décision du Président du Conseil départemental en application de l'article L222-2 précité.

Article 2 - L'UDAF de la Savoie dispensera l'accompagnement sur l'ensemble du territoire savoyard depuis ses deux sites sis 28, place du Forum - CS 40948- 73009 Chambéry cedex, également siège social, et 36, avenue des Chasseurs alpins - 73200 Albertville cedex.

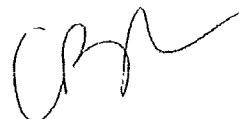
- Article 3** - Le service est chargé de dispenser les mesures d'accompagnement 365 jours par an, les jours de semaine de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, avec une extension possible sur la pause méridienne et en soirée ;
- Article 4** - L'association UDAF de Savoie dispensera l'accompagnement AESF selon les modalités suivantes, précisées dans la réponse de l'appel à projets et dans le respect du cahier des charges :
- l'accompagnement en économie sociale et familiale aide la famille ou le jeune majeur bénéficiaire à prioriser les dépenses du foyer et privilégier celles en lien avec les enjeux de santé, sécurité, entretien et éducation des enfants et des jeunes, et à mieux maîtriser sa gestion budgétaire ;
 - l'accompagnant en économie sociale et familiale évaluera les conditions matérielles de vie du foyer en prenant en compte les besoins de l'enfant de moins de 21 ans, ou du jeune majeur, en fonction de l'âge, de l'autonomie, de l'environnement, du projet, en abordant un travail de réflexion avec le bénéficiaire par rapport aux choix parentaux ou à l'accès à l'autonomie ;
 - les mesures ont une durée maximale de six mois renouvelables une à deux fois ; l'association assurera au domicile ou dans un autre lieu tiers une base minimale de deux rendez-vous par mois les trois premiers mois initiaux de la mesure, puis un rendez-vous mensuel jusqu'au terme de la mesure ; des points téléphoniques et/ou dématérialisés compléteront l'accompagnement autant que de besoin. L'association s'engage à augmenter le temps d'accompagnement en face à face avec l'utilisateur pour tendre vers les exigences d'appel à projets soit 18 h.
- Article 5** - La validité de la l'autorisation est conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire.
- Article 6** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Savoie.
- Article 7** - Le personnel du service est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.
- Article 8** - La présente autorisation vaut habilitation à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.
- Article 8** - La présente autorisation de fonctionnement est valable 15 ans à compter de sa date de parution.
- Article 9** - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- Article 10** - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle Social sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du
Département de la Savoie.

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Chambéry, le 13 AOUT 2025
Le Président,

Christiane BRUNET



26 AOUT 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

